

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix septembre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, BILLARD-STEMELEN Éric, BRASI Laurent, CHEVALLIER Philippe, MASSUELLE Éric, Mesdames PERDEREAU Anita, ZENNER Céline.

Absente excusée et représentée : Madame DU GARDIN Sabine est représentée par Monsieur DELLION Jean-Claude.

Absents : Monsieur WALOCQ Mathieu, Madame GARNIER Stéphanie, Monsieur GOMES Fernando.

A été nommée secrétaire : Madame PERDEREAU Anita.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 07
- Votants : 08

Date de la convocation : 10 septembre 2025

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2025,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Travaux Église,
Travaux de l'école de Ferrières-en-Gâtinais (rénovation thermique),
Enquête publique relative au projet de parc éolien (ABO ENERGY) de la société CPENR DE GRISELLES,
Enquête publique sur la valorisation des boues de l'usine d'épuration Seine aval du SIAAP (78) dans le Loiret,
Approbation de l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz,
Transfert partiel de la compétence « eau et assainissement » CC4V,
Rapport d'activités 2024 du SMIRTOM,
Défense à incendie « Rue des Sablons »,
Représentation théâtrale,
Demande d'aide sociale,
Questions diverses.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

- 2 -

29/2025 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025 :

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2025.

30/2025 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame PERDEREAU Anita est désignée secrétaire de séance.

31/2025 : TRAVAUX ÉGLISE :

Le Conseil Municipal a pris connaissance que les tableaux remis par Monsieur BOUCAUD Cyril, architecte en juillet 2025 concernant les travaux sur l'Église Saint-Sulpice étaient émis sur des sommes hors taxe et sans honoraires.

Une réunion a eu lieu le 17 septembre avec des représentants du Département concernant le sujet et principalement l'aspect financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les deux premières phases de travaux (travaux + 10 % d'aléas) :

* Intervention structurelle (installation de chantier, restauration des tirants de la nef, traitements des remontées capillaires) pour 133 551 euros,

* Clos-Couvert (installation de chantier, charpente, travaux d'accompagnement pour la maçonnerie, couverture) pour 727 907.40 euros.

Le total des travaux serait de 861 458.40 euros H.T. Il convient d'ajouter à cette somme environ 10 % d'honoraires et 20 % de TVA.

Il est décidé de réaliser la première phase de travaux en tranche ferme et la deuxième phase de travaux en tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide de Cap Loiret au Département pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur les deux tranches.

Le Conseil Municipal, dans l'immédiat, n'effectuerait pas d'emprunt pour ces deux tranches, mais solliciterait un maximum de subventions ou de mécénats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, de solliciter toutes les subventions adéquates.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

- 3 -

32/2025 : TRAVAUX DE L'ÉCOLE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS (RÉNOVATION THERMIQUE) :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du compte-rendu de la commission scolaire du 16 juin 2025 où figurent le montant du marché des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Ferrières-en-Gâtinais et les estimations de participations des communes (Ferrières/Chevannes/Chevry-Sous-Le-Bignon/Le Bignon-Mirabeau).

À ce jour, les travaux s'élèvent à 3 439 250.20 euros H.T. soit 4 127 100.24 euros T.T.C. Il est attendu 1 680 163 euros de subventions (État/Fonds vert et DSIL et PETR). La participation de la commune de CHEVANNES (ratio calculé en fonction des effectifs scolaires et de la population) est de 88 937.11 euros. Monsieur le Maire de Ferrières pense pouvoir obtenir une subvention supplémentaire de l'ADEME qui viendrait diminuer le coût des travaux et des participations.

Monsieur DELLION rappelle qu'une convention avec le regroupement scolaire a été signée avec les communes ci-avant citées en 2012 pour établir les participations. L'école avait été agrandie par l'ajout de modulaires. Une réunion a eu lieu avec la Mairie de Ferrières et les communes concernées pour obtenir des informations sur les travaux et indiquer que les communes n'avaient pas été consulté en amont de la signature du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas à verser sa quote-part pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Ferrières. Il stipule que les communes ont été mises devant un projet déjà arrêté sans consultation préalable.

33/2025 : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN (ABO ENERGY) DE LA SOCIÉTÉ CPENR DE GRISELLES :

Le Conseil Municipal a été informé de l'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de GRISELLES relative à son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de GRISELLES. La commune de CHEVANNES est incluse dans le périmètre d'affichage de six kilomètres autour de l'installation. Le public peut formuler ses observations et propositions sur le registre déposé à la Mairie de Griselles, pour courrier ou par voie électronique.

Un aparté est fait par l'échange entre les élus et l'association « Vents Libres ». Le document remis en un nombre minime par la société ABO ENERGY est remis aux Conseillers Municipaux et aux deux personnes qui assistent au Conseil Municipal.

Il est précisé que les habitants de CHEVANNES ont eu dans leur boîte aux lettres l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

Une discussion est engagée sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix pour et 6 contre le projet), le Conseil Municipal se prononce contre le projet éolien de GRISELLES car il va nuire à la commune de CHEVANNES : il est trop près des habitations, des nuisances occasionnées par les éoliennes incomberont aux habitants de la Merville et de Blanche Forêt.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

- 4 -

Une réunion est organisée par l'association Vents Libres à la salle des Fêtes de Chevannes le 27 septembre 2025 à 15 heures.

34/2025 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA VALORISATION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION SEINE AVAL DU SIAAP (78) DANS LE LOIRET :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement du périmètre d'épandage de boues dans le Département du Loiret par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Ce syndicat est autorisé à valoriser les boues thermiques de Seine Aval sur 50 communes du département du Loiret par arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015. L'arrêté du 7 décembre 2005 arrive à échéance à la fin de l'année. La commune de CHEVANNES est autorisée à recevoir des boues de Seine aval et elle est concernée par de nouvelles surfaces.

Le dossier sera soumis à la consultation du public par voie électronique du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026.

Une discussion est engagée sur l'épandage des boues de la région parisienne.

Avant d'émettre un avis sur le sujet, il sera demandé un rendez-vous auprès de la Société afin d'obtenir plus d'informations sur le sujet.

35/2025 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DES COMMUNES DE COURTENAY, DOUCHY-MONTCORBON ET TRIGUÈRES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CLÉRY ET DU BETZ :

Le Syndicat d'eau de la Cléry et du Betz a délibéré favorablement pour l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères. Les Conseils Municipaux de chaque commune membre doivent délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'adhésion de communes à un syndicat intercommunal,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2025 (n° D-2025-08), approuvant l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères à compter du 1er janvier 2026, pour l'exercice de la compétence « eau potable »,

Considérant que cette adhésion permet d'assurer une gestion mutualisée et cohérente de la compétence eau potable à l'échelle du territoire élargi du Syndicat,

Considérant que cette adhésion est soumise à la consultation de l'ensemble des conseils municipaux membres du Syndicat, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

- 5 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice de la compétence eau potable ;
- dit que la présente délibération sera notifiée au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36/2025 : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » CC4V :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts de la CC4V, modifiés par arrêté préfectoral du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2019/03/30 de la CC4V relative au report de la date du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025/07/17 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert partiel de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif à la CC4V au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la proposition de modification des statuts de la CC4V pour ajouter la compétence « eau » et la compétence « assainissement collectif » en tant que compétences facultatives de la CC4V ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant la volonté de la CC4V de pouvoir disposer de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif, en tant que compétences facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence eau à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines ;

Considérant la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence assainissement collectif à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis ;

Considérant que la modification statutaire, pour intégrer les compétences eau et assainissement en tant que compétences facultatives de la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 en application de l'article L.5211-17-2 du CGCT, ne peut intervenir que si la majorité qualifiée des communes membres de la CC4V délibère en ce sens soit :

- 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,

ou

- la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

- 6 -

À défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CC4V, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal

- approuve le transfert de la compétence facultative « Eau » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 et la modification statutaire en découlant ;

- approuve le transfert de la compétence facultative « Assainissement collectif » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 et la modification statutaire en découlant ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

37/2025 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SMIRTOM :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités du SMIRTOM de la Région de MONTARGIS pour l'année 2024. Aucune observation n'est formulée. Le rapport est adopté à l'unanimité.

38/2025 : DÉFENSE À INCENDIE « RUE DES SABLONS » :

Il a été déposé une demande de certificat d'urbanisme pour savoir si un terrain est constructible « Rue des Sablons ». Ce dossier vient en complément d'une discussion déjà abordée fin 2024 (délibération 45/2024) pour des terrains attenants.

Les défenses à incendie existantes ne permettraient pas d'assurer la protection incendie des futures constructions sur ces terrains par leur distance.

Le Conseil Municipal, fin 2024, avait reporté sa décision : la commune ne possède pas de terrain, le projet de construction n'est pas abouti (il n'y a pas d'acquéreurs définis).

Monsieur DELLION a rencontré récemment Maître RENAUDIN, Notaire à Égreville, en charge de la succession de Monsieur BOUCHENY. Les héritiers s'engagent à remettre un terrain d'environ 100m² à la commune, pour l'euro symbolique, afin de poser une défense à incendie.

Une discussion est engagée à ce sujet. Il est précisé que la zone est urbanisable et que la commune doit assurer la défense à incendie.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, ne s'oppose pas à l'installation d'une défense à incendie « Rue des Sablons ». Il souhaite néanmoins prioriser les installations de ces équipements. La Rue de la Croix du Wattier serait prioritaire du fait que les habitations sont déjà existantes.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

- 7 -

39/2025 : REPRÉSENTATION THÉÂTRALE :

Monsieur NOIR de la troupe Théâtre Passion a contacté la Mairie afin de proposer une représentation en 2026 de la pièce policière d'Agatha CHRISTIE « Le Vallon ». Deux formules sont possibles :

- la commune paye 800 euros de prestation.
- la commune prête la salle, la troupe assure le contrôle des entrées et les recettes reviennent à l'association.

Le Conseil Municipal accepte une représentation théâtrale le 29 mars après-midi. La commune prendra à sa charge la moitié du billet des entrées.

40/2025 : COLIS DE NOËL :

Les Conseillers Municipaux ont reçu les propositions du Pressoir du Gâtinais d'Amilly pour les colis de Noël 2025.

Une discussion est engagée sur le sujet : certains conseillers souhaitent offrir des produits locaux dans les colis. Une proposition sera réalisée pour le prochain Conseil Municipal : Mesdames PERDEREAU Anita, ZENNER Céline, Messieurs BILLARD-STEMELEN Éric, MASSUELLE Éric se proposent pour collecter des informations.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants : 50 euros pour un couple, 30 euros pour une personne seule.

41/2025 : DEMANDE D'AIDE SOCIALE :

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance d'une demande d'aide financière provenant des services sociaux du Département concernant un administré. Sa situation est relatée. Il doit supporter une facture d'électricité très lourde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la situation délicate, le Conseil Municipal décide de verser 150 euros à EDF pour alléger la facture de l'administré.

42/2025 : AFFAIRES DIVERSES :

1/ Label Villes et Villages Fleuris : Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que la commune vient d'obtenir sa 1^{ère} fleur dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris. Il sera offert un panneau « Villes et Villages Fleuris » pour apposer à une entrée de la commune. Une commande est passée pour commander les autres.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2025

- 8 -

2/ Sécurité Routière :

Monsieur DELLION donne lecture d'un mail de Monsieur et Madame TURKAN domiciliés au Grand Chesnoy qui signalent une vitesse excessive dans ce hameau voire dans le village. Ils demandent des ralentisseurs dans les entrées de village. Une discussion est abordée à ce sujet. Le Conseil Municipal a bien conscience du problème. Les conseillers s'interrogent sur les équipements les plus adéquats à installer (ralentisseurs, coussins berlinois, panneaux de signalisation.....).

Monsieur BILLARD-STEMELEN présente au Conseil Municipal un diaporama pour étudier la possibilité de mettre un passage piéton « Rue des Sablons » afin de limiter également la vitesse.

Il va donc être étudié les différentes possibilités envisageables afin d'essayer de réduire la vitesse dans la commune (bourg et hameaux). Un chiffrage sera effectué également. Le Conseil Municipal pourra ensuite décider ce qui sera installé.

3/ Comice agricole : Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont contribué à l'élaboration du char pour le comice agricole de Ferrières. Le char a été très apprécié de tous.

Séance levée à 23 heures.

Madame PERDEREAU Anita

Secrétaire



Monsieur DELLION Jean-Claude,

Maire

